



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

N° 083/2025

**Objet : Approbation d'avenants dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de la salle polyvalente Henri Coppard**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation et de réhabilitation thermique de la salle polyvalente Henri Coppard, SARA AMENAGEMENT, mandataire de la commune, a lancé une consultation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que tous les marchés de travaux ont été attribués et notifiés aux attributaires en date du 30 avril 2024,

Considérant que la notification valait ordre de service de démarrage des prestations,

Considérant que ce projet a été inscrit au budget communal,

Considérant qu'il s'est avéré avéré nécessaire, en cours de réalisation de l'opération, de réaliser les travaux complémentaires imprévus comme décrits dans les FTM citées ci-dessous par lots de travaux pour un montant total de 1 816,00 € HT :

Intitulé du lot	Entreprise titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT
03-Ravalement de façade	<b>Marché n°24008M CAN FACADES</b>	2	FTM 03-03	400.00
06-Menuiseries intérieures bois	<b>Marché n°24011M CHANUT</b>	2	FTM 06-06	1 416.00
<b>MONTANT TOTAL DES AVENANTS</b>				<b>1 816.00</b>

## DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la Société SARA Aménagement, mandataire de la commune « agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage », à signer et à notifier les avenants sus-indiqués.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 18 septembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Fabien DURAND

